



COMMUNE DE BOURDEILLES

Dordogne

1 Place de la Mairie
24310 BOURDEILLES

Tél. 05 53 03 73 13

Mairie@bourdeilles.fr

www.bourdeilles.fr

Procès-verbal Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOURDEILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUSSUTOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 20 mai 2026

Etaient présents : M. DUSSUTOUR Nicolas, Mme MERLIOT Céline, M. SIMON Fabrice, Mme FELIX Clarisse, M. CHARRIER Régis, Mme JAN Danièle, M. MAROUN Serge, Mmes REVERDY Véronique, CLAUZURE Marianna, COTTIN Laurence, DAMIEN-GALIBERT Sandrine, MM. CHARBONNEAU Olivié, BOUFFIER Bastien, DANTAS Eric
Formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etait absent : Monsieur SUDRET Romain

1 - Secrétaire de séance : M. CHARBONNEAU Olivié

2 – Elections des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Bourdeilles est de quinze membres.

Il convient donc d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux.

Le mode de scrutin des délégués sénatoriaux est un scrutin majoritaire, uninominal ou plurinominal, à deux tours. Les règles de parité ne sont pas applicables. Le panachage est autorisé. Les candidatures peuvent être individuelle ou groupées.

Aucun dépôt de déclaration de candidature n'est prévu. Les candidats peuvent toutefois faire connaître aux membres du conseil municipal leur souhait d'être désignés délégués ou suppléants.

L'élection des délégués titulaires et des suppléants se fait séparément. Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours. Dans le cas de scrutin plurinominal, les suffrages sont décomptés individuellement et non par liste.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin. Il est présidé par le Maire. Il comprend les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes. Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal.

Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Vu le Code électoral et notamment le livre II relatif à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2026-05-19-00003 du 19 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire pour chacune des communes du département de la Dordogne ;

Vu la circulaire ministérielle INTP2611651CX du 6 mai 2026 sur la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame JAN Danièle, Monsieur MAROUN Serge, Madame FELIX Clarisse et Monsieur DANTAS Eric. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués titulaires :

Les candidatures enregistrées :

MERLIOT Céline

SIMON Fabrice

DUSSUTOIR Nicolas

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin :	14
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- MERLIOT Céline	14
- SIMON Fabrice	14
- DUSSUTOIR Nicolas	14

Et ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales et ont déclaré accepter le mandat.

c) Election des délégués suppléants :

Les candidatures enregistrées :

JAN Danièle

CHARRIER Régis

FELIX Clarisse

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin :	14
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- JAN Danièle	14
- CHARRIER Régis	14
- FELIX Clarisse	14

Et ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales et ont déclaré accepter le mandat.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 h 52.

Le Maire,

Le secrétaire,